

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/46 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 1998



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, François FERRANDINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Paul PATRIARCHE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Paul RUAULT
M. Emile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Emile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 98/03 AC du 13 janvier 1998 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport général des commissions des finances, du développement économique et de la culture présenté par M. Antoine GIORGI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le budget supplémentaire 1998 de la Collectivité Territoriale de Corse tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

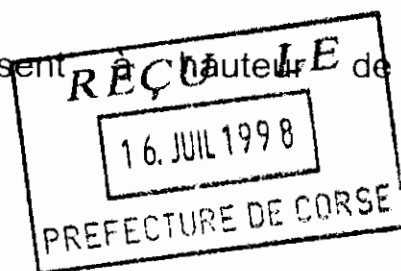
TITRE I DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES
--

ARTICLE 2 :

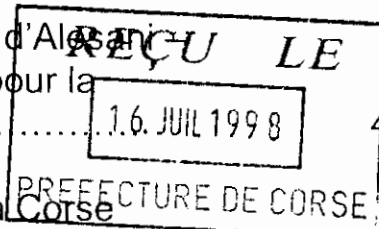
Les recettes nouvelles s'établissent **à hauteur de** 74 690 719,75 Francs.

Elles se répartissent comme suit :

- Excédent net de la section de fonctionnement	63 590 070,75 F
- Fiscalité directe locale.....	+ 954 295,00 F
- Allocation compensatrice T.H.....	+ 74 692,00 F
- Allocation compensatrice F.B.....	+ 30 302,00 F
- Allocation compensatrice F.N.B.....	- 19 355,00 F
- Allocation compensatrice T.P.....	- 17 668,00 F
- Allocation compensatrice T.P. (statut fiscal)...	+ 3 130 258,00 F
- Fonds de correction des déséquilibres régionaux	+ 4 042 262,00 F
- Dotation générale de décentralisation.....	2 140 143,00 F
- Etat – Ministère de la Culture – Participation de l'Etat à la charte culturelle – Inventaire.....	950 000,00 F



- S.I. pour la restauration du couvent d'Alésani Participation du syndicat à l'étude pour la restauration du couvent.....	45 000,00 F
- Parc de voirie de l'équipement de la du Sud – redevance d'usage 1998.....	150 000,00 F
- Fonds social européen dans le cadre PIC PME Financement de la mesure bourse stage qualifiant externe.....	200 000,00 F
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage (F.N.P.T.A.) – ajustement de la recette prévision- nelle inscrite au B.P. 1997.....	343 980,00 F
- Fonds Social Européen (F.S.E.) – Concours européen au programme INTERREG II Corse du Sud / Sardaigne au titre des échanges scolaires	217 000,00 F
- F.E.D.E.R. – concours européen au programme INTERREG II Haute-Corse / Toscane au titre des échanges scolaires.....	200 000,00 F
- Etat – Inspection académique de Haute-Corse – Loyer des locaux du lycée Giocante de Casabianca (01 à 04/98).....	83 332,00 F
- Lycée Laetitia Bonaparte – reversement de subvention sur rémunération d'intervenants..	21 930,00 F
- Centre hospitalier de Bastia – remboursement d'une avance consentie au titre du F.C.M.E...	146 633,00 F
- Annulation de recette reportée au CA 1997 – Recette encaissée au cours de l'exercice 1997 mais imputée sur une ligne inappropriée.....	- 1 517 311,00 F
- Annulation ou réduction de titres de recettes émis sur exercices antérieurs – participation des communes aux travaux d'investissement dans les collèges.....	- 74 844,00 F



REÇU LE

16. JUIL 1998

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES DE CORSE

ARTICLE 3 :

Le montant des autorisations de programme nouvelles à la section d'investissement est fixé à – **18 271 887,06** francs conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé à **112 997 289,74** francs conformément au document comptable figurant à l'annexe 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 5 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé à **95 386 028,23** francs conformément au document comptable figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 6 :

Les opérations de la section de fonctionnement non réalisées au 31 décembre 1997 et dont la réinscription est décidée sont les suivantes :

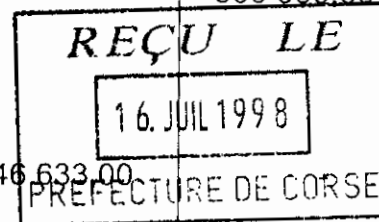
LIBELLES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT (Crédits de paiement)
FUTURA – la Corse techno- politaine – programme d'activités	943 / 657 430019	100 000,00
Bourses aux étudiants de 3 ^{ème} cycle	943 / 655 43001	41 693,00
Edition de documents pédagogiques en langue corse	943 / 657 430035	884 643,00
TOTAL		1 026 336,00

ARTICLE 7 :

Les dépenses nouvelles se répartissent comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	REÇU LE		FONCTION- NEMENT C.P.
	A.P.	16. JUIL 1998	C.P.	
Office de l'environnement de la Corse – charte du Parc Naturel Régional de la Corse (abondement des crédits)				3 925 000,00
Dotation de continuité territoriale (ajustement des crédits votés au B.P. 1998)				4 419 574,00
Voirie nationale – parc automobile matériel de transport – redevance d'usage	150 000,00	150 000,00		
Travaux – Hôtel de Région – mise en conformité	850 000,00	850 000,00		
Constructions scolaires – travaux	3 400 000,00	3 400 000,00		
Bourses et prix – bourses stages qualifiants externes	-	-		200 000,00
Participations – centres de formation	-	-		343 980,00
Soutien à l'action culturelle et éducative dans les E.P.L.E.	-	-		300 000,00
Primes d'assurance dans les E.P.L.E.	-	-		100 000,00
Ecole nationale de musique et de danse – complément de participation	-	-		132 000,00
Clubs sportifs de haut niveau :				
- ATHLETIC CLUB AJACCIEN (A.C.A.)	-	-		300 000,00
- FA ILE ROUSSE MONTICELLO (FAIRM)	-	-		300 000,00
Charte culturelle – inventaire	-	-		1 150 000,00

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTION- NEMENT C.P.
	A.P.	C.P.	
Charte culturelle – archives à l'étranger	-	-	600 000,00
ADEME – participation sur remboursement d'avance au CH de BASTIA	146 633,00	146 633,00	-
Formation professionnelle – équipement des centres de formation	1 000 000,00	1 000 000,00	-
Constructions scolaires – hygiène alimentaire	2 000 000,00	2 000 000,00	-
Constructions scolaires – technologies nouvelles	2 000 000,00	2 000 000,00	-
Université de Corse – fonds de concours Etat – construction – extension des locaux	-	4 000 000,00	-
Frais de personnel	-	-	1 500 000,00
Programme routier – résorption partielle du différentiel AP/CP	-	46 847 196,75	-
TOTAL	9 546 633,00	60 393 829,75	13 270 554,00
		73 664 383,75	



ARTICLE 8 :

Les transferts et régularisations comptables sont autorisés selon l'état figurant à l'annexe 3.

ARTICLE 9 :

Il est procédé à l'annulation des crédits inscrits au budget d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant de **40 555 507,25** Francs en autorisations de programme et **5 330 249,00** Francs en crédits de paiement.

Il est décidé de reconduire le « fonds de réserve pour réinscription de dépenses annulées » d'un montant de 5 330 249 francs. Ce fonds est destiné à réinscrire en priorité, et sans jugement d'opportunité, toute opération qui aura été annulée et dont le maître d'ouvrage pourra apporter la preuve de son engagement imminent ; il sera abondé en cas de besoin et aura une « durée de vie » d'un an, soit jusqu'au 30 juin 1999.

**TITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES**



ARTICLE 10 :

Il est décidé, afin de pouvoir mettre en place la convention 1998 signée avec l'ADEME :

- d'inscrire en dépenses de crédits supplémentaires pour un montant total de 3 320 000 francs en autorisations de programme , répartis comme suit (à titre indicatif) :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
909	1306	09306G0012	1 000 000 F
909	1307	09307G0004	1 000 000 F
909	1308	09308G0002	220 000 F
Fonctionnement	Actions de communication		800 000 F
	Actions de formation		300 000 F

- d'inscrire en recettes supplémentaires attendues de l'ADEME pour 1998, pour un montant de 1 660 000 Francs.

ARTICLE 11 :

Il est procédé à la réinscription des crédits suivants :

- Office de l'environnement de la Corse : 3 750 000 francs prévus pour la réalisation d'une opération globale de rénovation du bâti et ce, en vertu des arrêtés attributifs n° 94.1254 du 26 août 1994 et d'annulation n° 97.2086 du 27 août 1997,
- SIVOM du Haut-Taravo : 47 100 francs pour la réalisation d'une décharge contrôlée intercommunale, en vertu des arrêtés attributifs n° 94.0229 du 16 mars 1994 et d'annulation n° 97.2086 du 22 août 1997.

Ces maîtres d'ouvrage ont justifié de la réalisation totale des opérations.



ARTICLE 12 :

Il est décidé d'inscrire un crédit de 2 500 000 francs au titre de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au financement des emplois-jeunes (chap. 964 – article 657) qui seront recrutés par les communes et groupements de communes.

Ce crédit sera imputé sur la ligne budgétaire « résorption partielle du différentiel AP/CP ».

ARTICLE 13 :

Il est décidé de transférer les 400 000 francs prévus pour les travaux et les aménagements du F.R.A.C. vers les imputations adéquates compte tenu du changement de son mode de gestion :

Ancienne imputation :

Chapitre	:	902
Article	:	1307
Opération	:	02307 10020
Libellé	:	A FRAC
		Travaux aménagement
Montant	:	400 000 F

Nouvelle imputation :

Chapitre : 945-6
 Article : 6312
 Libellé : Aménagement et réparation des locaux,
 FRAC

Montant : 290 000 F

Chapitre : 902
 Article : 214.G
 Libellé : Matériel outillage et mobilier FRAC

Montant : 110 000 F

**ARTICLE 14 :**

Il est décidé de faire réaliser une étude sur les mécanismes et les causes de la chute de la perception du produit de la taxe sur les alcools. A cet effet un crédit prévisionnel de 300 000 francs est inscrit au chapitre 961 – article 635 gagé sur la ligne « résorption du différentiel AP / CP ».

ARTICLE 15 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI



José ROSSI